

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°99-2850/MPFEF-SG du 13 décembre 1999 portant nomination de **Monsieur Youssouf KOUYATE**, N°Mle 326-73-H, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnel, 3^{ème} Echelon, sera enregistré, publié et communiqué partout besoin sera.

Bamako, le 15 juillet 2010

**Le Ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Mme MAIGA Sina DAMBA**

ARRETE N°10-2965/MPFEF-SG DU 15 SEPTEMBRE 2010 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA DIVISION DE LA PROMOTION DE LA FAMILLE DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA PROMOTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-053 du 18 décembre 2002 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-010/P-RM du 01 avril 1999 portant création de la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille, ratifiée par la loi N°99-019 du 11 juin 1999 ;

Vu le Décret N°09-321/P-RM du 26 juin 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret N°09-238/P-RM du 22 mai 2009 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Madame SOW N'Dèye N'Gonè DIOP** N°Mle, Administrateur de l'Action Sociale, N°Mle 903-30 V de 3^{ème} Classe, 4^{ème} Echelon, est nommée Chef de la Division Promotion de la Famille de la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille.

L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté N°00-1228/MPFEF-SG du 19 avril 2000 portant nomination de **Monsieur Yacouba TOURE**, N°Mle 751-02-M, en qualité de Chef de la Division Promotion de la Famille, sera enregistré, publié et communiqué partout besoin sera.

Bamako, le 15 septembre 2010

**Le Ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Mme MAIGA Sina DAMBA**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°10-2114/MA-MEP-MEA-MEFP-SG DU 16 JUILLET 2010 DETERMINANT LES METIERS AGRICOLES.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu le Décret N°380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier de Ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRESENT :

ARTICLE 1^{er} : Les métiers Agricoles sont déterminés ainsi qu'il suit :

1. Les métiers de l'Agriculture :

- agriculteur ;
- aigadier ;
- arboriculteur ;
- batteur de céréale ;
- bieur
- céréaliculteur ;
- chanvrier ;
- cotonculteur ;
- faucheur ;
- floriculteur ;

- greffeur ;
- irriguant ;
- jardinier paysagiste ;
- jardinier ;
- kiwiculteur ;
- laboureur ;
- maïsiculteur ;
- maraîcher ;
- meunier ;
- moissonneur ;
- oléiculteur ;
- ouvrier agricole ;
- pépiniériste ;
- planteur ;
- pompiste ;
- riziculteur ;
- rosiériste ;
- semencier ;
- semeur ;
- serriste ;
- tabaculteur ;
- tractoriste ;
- vanneur ;
- viticulteur.

2. Les métiers de l'élevage :

- accoureur ;
- apiculteur ;
- astaciculteur ;
- aulaculteur ;
- aviculteur ;
- berger ;
- bouvier ;
- charron ;
- chevrier ;
- cuniculteur ;
- dépeceur ;
- éleveur ;
- emboucheur ;
- inséminateur ;
- palefrenier ;
- pelletier ;
- tanneur ;
- tondeur ;
- trayeur.

3. Les métiers de la pêche :

- aquaculteur ;
- mareyeur ;
- pêcheur ;
- pisciculteur.

4. Les métiers de la foresterie

- agroforesterie ;
- aménagiste de faune ;
- arboriculteur ;
- bûcheron ;

- charbonnier ;
- charron de bois ;
- chasseur ;
- cueilleur ;
- dendrologiste ;
- éleveur de gibier ;
- exploitant de bois de chauffe, d'œuvre et de service ;
- greffeur ;
- guide de chasse ;
- jardinier paysagiste ;
- marqueteur ;
- oiseleur ;
- oiselier ;
- ornithologue ;
- pépiniériste ;
- phytothérapeute ;
- pisteur ;
- planteur ;
- scieur de bois ;
- sculpteur ;
- semencier ;
- sylviculteur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2010

**Le Ministre de l'Agriculture,
Aghatam Ag ALHASSANE**

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame DIALLO Madeleine BA**

**Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,
Pr.Tiémoko SANGARE**

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Ibrahima N'DIAYE**

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°10-3720/MEF-
MLAFU DU 01 NOVEMBRE 2010 PORTANT
AGREMENT DU PROGRAMME IMMOBILIER DE
LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MALI S.A (SEMA-
SA) AUX AVANTAGES PREVUS PAR LE DECRET
N°00274/P-RM DU 23 JUIN 2000.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

Vu la Constitution ;